PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259 – 59019 LILLE cedex
59019 Lille

Lille, le 23/05/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/05/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SUEZ RV NORD EST (ex Sita, Hantson)
3050 RUE D YPRES
59118 WAMBRECHIES

Références : référence à compléter

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/05/2022 dans l'établissement SUEZ RV NORD EST (ex Sita, Hantson) implanté 3050 RUE D YPRES 59118 WAMBRECHIES. L'inspection a été annoncée le 21/04/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôles 2022 de la DREAL Hauts-de-France.
Cette visite a été annoncé à l'exploitant par courriel du 21 avril 2022.
Elle porte sur le récolement des prescriptions de la mise en demeure du 8 juin 2020.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SUEZ RV NORD EST (ex Sita, Hantson)
- 3050 RUE D YPRES 59118 WAMBRECHIES
- Code AIOT dans GUN : 0007001816
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société HANTSON a été créée en 1933, d'abord à Saint-André et, depuis 1991, à Wambrechies. Elle exerce une activité de récupération stockage, tri et valorisation de vieux papiers et de déchets de plastiques.

Un arrêté préfectoral d'autorisation a été délivré le 24 octobre 1996. Le site est ainsi autorisé au titre de l'ancienne rubrique 329 (papiers usés ou souillés) des installations classées pour la protection de

l'environnement. Il est actuellement exploité par la société Suez Rv Nord Est.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants : récolement mise en demeure du 8 juin 2020

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
rétention	AP de Mise en Demeure du 08/06/2020, article 1	/	Sans objet
mise a jour administrative	AP de Mise en Demeure du 08/06/2020, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a présenté à l'inspection des installations classées les documents permettant de lever la mise en demeure tant pour la zone de rétention de 300 m3 que pour les modifications apportées aux installations.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : rétention

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 08/06/2020, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, rétention eaux incendie
Prescription contrôlée : La société Suez Rv Nord Est exploitant une installation de tri, transit et regroupement de papiers et cartons, sise 3050 route d'Ypres à Wambrechies (59118) est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 4.2, et 24.1 de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 1996 susvisé et de l'article R. 181-46 du code de l'environnement en : • mettant en place un bassin, d'un volume de 300m3, de confinement des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie, ou tout moyen présentant des garanties équivalentes dûment justifiées ;
Constats : L'exploitant a fait réaliser en 2020 par un géomètre un plan topographique du site. Ce plan met en évidence une zone de rétention de 300 m3. Les eaux éventuellement polluées à l'issue d'un incendie ou d'une fuite d'hydrocarbure sont contenues sur le site. Une procédure de rétention des eaux résiduaires détaille la fermeture des 2 vannes de rétention présentes sur le site afin d'éviter les écoulement vers le milieu naturel avant contrôle. L'inspection des installations classées a fait le jour de sa visite le 17 mai 2022 le tour du site afin de visualiser les dispositions mises en place sur les limites du site (muret en béton) permettant de maintenir les eaux sur le site une fois les vannes fermées.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : mise a jour administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 08/06/2020, article 1
Thème(s) : Situation administrative, mise à jour
Prescription contrôlée : La société Suez Rv Nord Est exploitant une installation de tri, transit et regroupement de papiers et cartons, sise 3050 route d'Ypres à Wambrechies (59118) est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 4.2, et 24.1 de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 1996 susvisé et de l'article R. 181-46 du code de l'environnement en : • selon le cas : ◦ en sollicitation une nouvelle autorisation environnementale si les modifications apportées par l'exploitant à son installation entrent dans le cas prévu au I de l'article R. 181-46 susvisé, ◦ ou, dans le cas contraire, en portant à la connaissance du préfet du Nord les modifications apportées aux installations autorisées avec tous les éléments d'appréciation requis, dont notamment la nature et le volume des activités exercées, la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée, et les mises à jour rendues nécessaires de l'étude de dangers de l'installation ;
Constats : Par transmission en date du 24 février 2021 SUEZ RV Nord Est a transmis au préfet un dossier présentant les modifications réalisées sur son site. Ces modifications n'impliquent: - aucune extension ou nouvelle activité ICPE; - aucun dépassement de seuil de rubriques ICPE déjà autorisées; - aucun danger ou inconvénient supplémentaire. Ainsi les modifications sollicitées par l'exploitant sont notables mais pas substantielles.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet